



## Se protéger d'un mari trop dépensier

-----  
Par liliju

Bonjour

je suis mariée avec contrat (separation de biens).

Mon mari est très dépensier et je suis la seule a tenir les comptes.

la situation suivante arrive chaque mois: il depense sans compter.

Ne peut pas participer a sa hauteur aux charges du menage (notamment un credit immobilier dont la propriete est repartie a 55/45 en ma faveur et qui est preleve sur un compte commun). Donc moi, qui ne depense rien d'autres que pour payer les factures, communes ou personnelles, je me retrouve a vider mes comptes epargne pour combler un decouvert, payer un cheque, une facture qui aurait du l'etre via nos comptes communs.

Sur le papier nos comptes devraient etre a l'equilibre mais vu qu'il depense de son cote, il se retrouve a ne pas payer sa part. et moi a combler pour le commun au detriment de MA santé financiere. resultat; je gagne moins que lui mais participe plus.

Je suis a bout. c'est l'anniversaire d'un de nos enfants ce mois ci et je ne peux meme pas payer l'anniversaire que j'avais prévu. parce que je vais devoir encore participer +++.

mais si je ne le fais pas, c'est nos biens communs qui seront menacés.

comment je peux me prémunir ? eviter de dilapider mon patrimoine perso pour des trucs idiots qui ne sont pas de mon fait (bd, dvd, "vies" de jeux videos...)

je craque complètement.

merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez pensé à divorcer ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Malheureusement, dans le mariage il y a une solidarité qui fera que ce que vous payez en trop ne fera pas droit à créances ; concrètement, vous paieriez tout, ce serait pareil .

Vous pouvez faire une demande de subsides, mais quand on en est à ce stade, il vaut mieux partir sur un divorce car cela ne prémunira pas de dettes éventuelles qu'il pourra faire , dans votre dos .

Enfin, oui, vous n'êtes pas obligé de payer quoi que ce soit : tout comme lui.

Voyez un avocat ... et pourquoi pas aborder ce point lors d'une thérapie de couple

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Tant qu'il ne s'agit que de dépenser ses revenus, il y a peu de choses à faire à part divorcer.

La seule autre solution juridique que je vois est de faire un recours devant le JAF pour contraindre votre époux à participer aux charges du ménage en vous versant une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Si nécessaire vous pourrez faire saisir la somme sur ses revenus. Mais bon, quand on en arrive là... autant divorcer.

En pratique, s'il est ouvert à un certain compromis, vous pourriez déjà gérer votre patrimoine en séparation de biens : plus de comptes-joints (chacun ses comptes personnels), et il vous fait un virement chaque mois dès qu'il reçoit son salaire pour couvrir sa part des dépenses. Ou alors qu'il vous donne procuration sur ses comptes pour que vous

puissiez prendre ce qui est nécessaire.

S'il n'est pas ouvert à la discussion... eh bien comme l'indiquent Kang et Yapasdequoi, le divorce sera à terme la seule issue.

-----  
Par liliju

J'ai effectivement pensé au divorce et très clairement je pense l'en menacer .

Il a des crédits et frais qui lui sont totalement propres. Je ne suis solidaire de rien du tout, hormis le crédit immo de notre résidence principale.

Je m'interroge surtout sur ce qui se passerait si je cessais de combler.(en m'assurant du paiement de notre crédit rp).

Ai je une possibilité en gardant toutes les traces et justifs, en cas de liquidation ultérieure (divorce ou décès) de faire valoir que ces sommes me soient ainsi indirectement restituées ?

L'option thérapie de couple est peut être une option en effet... évidemment la je parle des finances mais pour en arriver là, c'est déjà que le fonctionnement de notre ménage a un sérieux problème.

-----  
Par yapasdequoi

En fait vous êtes quand même solidaire d'un certain nombre de choses !

Et tout dépend de ces "dépenses" que vous comblez. Le règlement des comptes est parfois délicat pour distinguer les dépenses "du ménage" et les dépenses "manifestement excessives".

Si le code civil en parle autant, c'est sans doute que le cas n'est pas si rare... et fait donc vivre pas mal d'avocats.

Article 203Création Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

Article 214

Modifié par Loi n°65-570 du 13 juillet 1965 - art. 1 () JORF 14 juillet 1965 en vigueur le 1er février 1966

Création Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile.

Article 220

Modifié par LOI n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 50

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ai je une possibilité en gardant toutes les traces et justifs, en cas de liquidation ultérieure (divorce ou décès) de faire valoir que ces sommes me soient ainsi indirectement restituées ?

Pas évident du tout sans reconnaissance de dette si les sommes ont servi à combler le déficit d'un compte personnel de votre époux, à moins que les sommes soient sans commune mesure avec le train de vie habituel du ménage. Il faudrait pouvoir prouver que vous n'aviez pas l'intention d'aider votre époux ou de lui faire une donation.

Si c'est sur un compte-joint, ce sera encore plus la misère.

Je m'interroge surtout sur ce qui se passerait si je cessais de combler.(en m'assurant du paiement de notre crédit rp).

Si le découvert concerne un compte-joint, vous êtes solidaire de l'ensemble de la dette. Vous finirez interdits bancaire

tous les deux, et la banque pourra se retourner contre vous pour exiger le paiement de la dette.

Si le découvert concerne un compte personnel de votre époux : directement, vous ne risqueriez rien, mais indirectement, vous devriez subvenir seule aux besoins du ménage. Si votre époux participe un minimum, même ponctuellement, ça va impacter vos finances.

Après si vous assumez seule les dépenses du ménage et qu'en plus vous comblez le déficit de votre époux, ça peut être bien, dans un premier temps, de cloisonner complètement les comptes et de cesser de financer Monsieur. Vous continueriez à tout payer, et ma foi, lui, une fois sa carte bancaire et son carnet de chèques confisqué au profit d'une carte de retrait, serait bien obligé de se calmer un peu.

-----  
Par liliju

les sommes sont excessives. je suis a pres de 15000? en 1 an.

et non ca n'a aucun lien avec le menage ou l'education des enfants.

je ne suis pas solidaire de ses dettes dans le sens ou il s'agit de credits qui lui sont propres que je n'ai pas signé, qui rappelle notre statut marital (separation de biens) et qui ne concernent pas non plus le menage.

Il y a egalement une pension alimentaire versee a un enfant d'un premier lit.

Que j'ai parfois aussi payé moi meme soit dit en passant.

concretement ce que je me retrouve cette fois a regler seule correspondent totalement a ses obligations; ecole privée de nos deux enfants et impots.

J'ai deja reussi a cloisonner le compte commun, il n'y touche plus et j'ai filtré et strictement reduit les prelevements. En revanche, il verse de moins en moins chaque mois sur ce compte. Non pas qu'il ne veuille pas, mais il se met tout le temps dans des situations idiotes où la veille des prelevements, il se rend compte qu'il ne peut pas verser "sa part". si on cumule nos deux revenus je gagne 40% il gagne 60%. et pourtant je paye bien plus que 40% des depenses communes. Dernier episode en date; a reception de sa paye il a acheté un sac à 500? à notre aîné. (oui il y a plein de raisons pr que ce sac de sport vaille ce prix mais c'était clairement inutile et excessif) quand il m'a vu blêmir a l'arrivee dubpaquet "t'inquiete c'est moi qui ai payé" ben oui mais au final il manquait 500? sur da contribution le mois suivant...

Je pense, en ecrivant, vu la frustration que je ressens (bosser, gerer, compter, prevoir mais finalement ne faire QUE ca, sans jamais profiter de quoique ce soit juste pour ma pomme) qu'une therapie de couple pourrait etre une solution. au dela des problemes bancaires qu'on ne devrait meme pas avoir.

-----  
Par kang74

A vous lire, je le pense aussi .

J'ai comme qui dirait l'impression que vous n'avez jamais bien communiquer sur le c?ur du problème ( directement, la menace du divorce ne marche pas forcément) et que, surtout, vous n'avez pas la même vision de son usage et des potentielles dettes .

Le couple vit, peut être, globalement au dessus de ces moyens en ce qui concerne les charges fixes , et n'a pas les mêmes priorités en ce qui concernent les autres dépenses, on dirait .

Après, voilà, le divorce règle le problème de la solidarité des dettes, mais pas forcément des problèmes financiers en vivant avec, tout deux, un salaire en moins, en devant déménager, vendre certains biens etc  
Mais c'est , parfois , une autre tranquillité d'esprit ... qui n'a pas de prix .

-----  
Par ESP

Si votre mari a contracté des crédits et des dépenses pour ses propres besoins, vous n'êtes pas solidaire de ces dettes. Les créanciers ne peuvent pas se retourner contre vous pour les recouvrer.

LLa situation est différente pour le crédit immobilier de votre résidence principale et vous avez raison.

Vous êtes co-emprunteurs et donc solidairement responsables. Cela signifie que si votre mari ne paie pas sa part, la banque peut vous demander de régler la totalité des mensualités.

D'autre part, même si vous êtes sous le régime de la séparation de biens, vous êtes tous les deux tenus de contribuer aux charges du mariage, ce qui inclut les dépenses du ménage et l'entretien des enfants.

Vous pouvez demander à être indemnisée et qu'il participe.

Commencer par la médiation familiale

[url=https://www.justice.fr/r%C3%A9gler-litiges-autrement/m%C3%A9diation/m%C3%A9diation-familiale]https://www.justice.fr/r%C3%A9gler-litiges-autrement/m%C3%A9diation/m%C3%A9diation-familiale[/url]